

COMPTE RENDU

du conseil municipal

du 07 juillet 2022 à 18 h 00

Présents : Patrick FESTAL, Pierre VILLATE, Hélène BESSE ARDOUIN, Jacques CAMBECEDES, Michel BOUCHEREAU, Karine LERENDU, Bernadette DE LUCA, Jean-Michel DEMORTIER

Excusés : Alain MOULARD, Patrick BERWIT

Absents :

Pouvoirs :

Secrétaire de la séance : Jacques CAMBECEDES

Ordre du jour:

Approbation du compte rendu précédent
Adoption des nouveaux statuts du SIVOS
Proposition de don de Mme BRAND
Vente parcelle AL-334 (chemin CR-46)
Achat parcelle AL-333
Vente parcelle AL-333 et AL 331
Vente du terrain EPF à Gironde Habitat et validation du tarif
Achat de cavurnes pour le columbarium
Décision modificative

Questions diverses

Lecture et approbation du compte rendu du conseil municipal précédent par l'ensemble des élus présents

Délibérations du conseil :

Vote de crédits supplémentaires - margueron (DE 2022 018) :

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	21495.72	
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	-10500.00	
615231	Entretien, réparations voiries	-8995.72	
744	FCTVA		2000.00
TOTAL :		2000.00	2000.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
21316 - 39	Equipements du cimetière	1950.00	
21534 - 52	Réseaux d'électrification	20145.72	
2182 - 57	Matériel de transport	4000.00	
2313 - 39	Constructions	-600.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		21495.72
024	Produits des cessions d'immobilisations		4836.66

10222	FCTVA		4000.00
2118 - 47	Autres terrains		-2000.00
4817 (040)	Pénalités de renégociation de la dette		163.34
TOTAL :		25495.72	28495.72
TOTAL :		27495.72	30495.72

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à MARGUERON, les jour, mois et an que dessus.

Vente chemin rural N°46 (DE 2022 019) :

Par délibération en date du 29 Janvier 2021 (DE_2021_009) le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural numéro 46 situé entre les parcelles AL-195/AL-278 (AL-332) et AL-200/AL-205a en vue de sa cession à Messieurs GUERY Bernard et Denis conformément à l'article L. 161-10 du Code rural et de la pêche maritime.

Par arrêté en date du 12 Février 2021 (AR_2021_003) Monsieur le Maire a ouvert l'enquête publique qui s'est déroulée du 22 Mars 2021 au 6 Avril 2021 inclus.

Les observations formulées ne sont pas fondées dans la mesure où elles ne concernent pas directement l'objet de l'enquête publique. Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête se sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

DECIDE DE DESAFFECTER la partie du chemin rural N° 46 situé entre les parcelles AL-195/AL-278 (AL-332) et AL-200/AL-205a, d'une contenance de 953 m² en vue de sa cession ;

DECIDE DE CEDER par acte authentique en la forme administrative à Messieurs GUERY Bernard et Denis une partie du chemin rural n°46 cadastré AL-334 ci-dessus désignées moyennant le prix de 1 230 Euros, aux conditions ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à recevoir et authentifier ledit acte en application de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales

DESIGNE Monsieur le Maire, pour procéder à la signature de l'acte authentique en la forme administrative à intervenir.

Vente Gironde Habitat (DE 2022 017) :

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de la convention opérationnelle n°33-19-039 d'action foncière pour la production de logements signée avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine, et avec l'accord de la commune de Margueron, l'EPFNA a fait l'acquisition de plusieurs parcelles non bâties, situées à La Tuquette Ouest en zone 1AU ;

Le bailleur social Gironde Habitat est l'unique opérateur souhaitant acquérir les parcelles cadastrées section AO n°406 – 408 - 410 pour une contenance totale de 4 588 m², propriété de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine :

- La parcelle cadastrée AO n°406 d'une superficie de 1 325 m² ; La parcelle cadastrée AO n°408 d'une superficie de 2 294 m² ;
- La parcelle cadastrée AO n°410 d'une superficie de 969 m² ;

Le projet concerne la réalisation d'un programme de logements sociaux par le bailleur social Gironde Habitat. Pour ce faire, le conseil municipal doit autoriser, d'une part, la cession du bien par l'EPFNA pour un montant équivalent au prix de l'acquisition 48 000 € HT, d'autre part le reste à charge à la collectivité d'un montant de 1 936,00 €. Après délibération, le Conseil Municipal :

- Autorise l'acquisition par Gironde Habitat des parcelles cadastrées AO n°406 – 408 - 410 sises La Tuquette Ouest auprès de l'EPFNA ;

- Autorise l'acte de cession à Gironde Habitat pour un montant de 48 000 € TTC correspondant à la valeur de l'acquisition du bien ;
- Autorise le reste à charge prévisionnel à la collectivité d'un montant de 1 936,00 € ;
- Autorise que l'apurement du compte de gestion sera réalisé sur facture à la collectivité signataire de la convention en dehors de l'acte de cession soit l'année suivant la signature de l'acte soit au plus tard à la date d'échéance de la convention.

Mise à jour statuts SIVOS (DE 2022 020) :

Monsieur le Marie explique que suite à l'intégration de la commune de Saint-André et Appelles dans le SIVOS de la Roquille-Margueron-Ligueux, il est nécessaire de mettre à jour les statuts comme décrit ci-dessous :

Anciens Statuts	Nouveaux Statuts
<p>Article 1 : Le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de La Roquille-Margueron-Ligueux, est constitué des communes de La Roquille, Margueron, Ligueux.</p> <p>Article 3 : Le siège du Syndicat est fixé à la mairie de Margueron</p> <p>Article 4 : Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée</p>	<p>Article 1 :</p> <p>1.1 : Le S.I.V.O.S de la Roquille-Margueron-Ligueux-St André-et-Appelles a pour objet l'organisation et la gestion des services indispensables au bon fonctionnement du regroupement pédagogique.</p> <p>Le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire est composé de 4 communes membres : LA ROQUILLE, MARGUERON, LIGUEUX, SAINT-ANDRE-ET-APPELLES.</p> <p>1.2 : Le siège du Syndicat est fixé à la mairie de Margueron.</p> <p>1.3 : Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.</p> <p>1.4 : Le Syndicat est habilité à accepter ou à refuser l'accueil des enfants hors SIVOS et à déterminer les conditions de participation des communes hors S.I.V.O.S. (En référence à l'article L.212-8 du code de l'éducation nationale).</p>
<p>Article 9 : Les fonctions de comptable du Syndicat sont confiées au Receveur de Sainte Foy la Grande</p>	<p>Article 2 : Les règles de la comptabilité communale s'appliquent à la comptabilité syndicale. Les fonctions de receveur sont assurées par le Service de Gestion Comptable de Coutras.</p>
<p>Article 2 : Le Syndicat a pour objet :</p> <p>-Le ramassage scolaire par autobus des élèves fréquentant les écoles primaires du Regroupement Pédagogique et des établissements scolaires du chef-lieu du canton,</p> <p>-L'organisation et la gestion indispensable au bon fonctionnement du regroupement pédagogique, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> La création des emplois nécessaires <input type="checkbox"/> Les frais de personnel (cantine, aide maternelle, femme de ménage) <input type="checkbox"/> L'achat des fournitures scolaires pour le regroupement pédagogique <input type="checkbox"/> L'achat des denrées alimentaires pour la confection des repas à la cantine 	<p>Article 3 :</p> <p>Le syndicat, se dote des compétences désignées ci-après :</p> <p>- La compétence "Le service des écoles" qui inclut : la prise en charge des dépenses liées aux fournitures scolaires, les dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement des écoles publiques, la rémunération des intervenants extérieurs recrutés par le S.I.V.O.S. et chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'éducation nationale, l'entretien et le remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement, le transport des élèves vers les lieux d'activités scolaires, la location et à la maintenance de matériels informatiques pédagogiques ainsi que pour les frais de connexion et d'utilisation de réseaux afférents, le coût des ATSEM</p>

<p>□ Les frais de fonctionnement et d'investissement (hors bâtiments)</p>	<p>pour les classes pré-élémentaires pour lesquelles le S.I.V.O.S. a donné un avis favorable à la conclusion du contrat d'association ou s'est engagé ultérieurement à les financer, la quote-part des services généraux de l'administration syndical nécessaire au fonctionnement des écoles publiques.</p> <p>- La compétence "restauration scolaire" recouvre la préparation, le service des repas et la surveillance des enfants au sein des écoles de Margueron, La Roquille et St André-et-Appelles, la gestion des personnes affectées, l'entretien des locaux utilisés, le transport des élèves vers les restaurants scolaires.</p> <p>- La compétence "transport scolaire" est une compétence déléguée à la Région par convention signée le 04 Février 2020, contrairement aux autres compétences qui lui sont transférées par ses membres.</p>
<p>Article 5 : Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres. Chaque commune est représentée au sein du comité par quatre délégués. Chaque commune désigne en nombre égal à celui des titulaires, des délégués suppléants appelés à siéger en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires. Les délégués sont élus pour une durée égale au mandat en cours des conseillers municipaux.</p>	<p>Article 4 : Chaque commune est représentée au sein du comité syndical par 4 délégués titulaires et quatre délégués suppléants, appelés à siéger au Comité Syndical avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires. Vous pourriez reprendre les phrases suivantes sur la durée du mandat Les délégués sont élus pour une durée égale au mandat en cours des conseillers municipaux. Les règles relatives à l'élection et la durée du mandat du Président et des vice-présidents sont celles appliquées pour le Maire et les Adjointes.</p>
	<p>Article 5 : Le bureau est composé d'un président, d'un ou plusieurs vice-présidents et d'un ou plusieurs délégués par commune membre.</p>
	<p>Article 6 : Les règles relatives à l'élection et la durée du mandat du Président et vice-présidents du bureau sont celles appliquées pour le Maire et les Adjointes.</p>
<p>Article 6 : La contribution des communes aux dépenses du Syndicat est déterminée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au prorata du nombre d'habitants d'élèves pour le transport scolaire - pour les frais afférents au Regroupement pédagogique : <p style="margin-left: 40px;">?90% au prorata du nombre d'élèves</p> <p style="margin-left: 40px;">?10% au prorata du nombre d'habitants</p> <p>Le Comité Syndical fixera la date de référence pour le calcul de la participation des communes.</p>	<p>Article 7 : La contribution des communes aux dépenses et aux charges du Syndicat est déterminée comme suit :</p> <p>Le solde de la participation au budget des communes du S.I.V.O.S. de la Roquille-Margueron-Ligueux-St André-et-Appelles (calculé de la manière suivante : Les dépenses prévisionnelles moins les recettes prévisionnelles de la cantine, les remboursements de rémunération, les remboursements de la Communauté des Communes en cas de mise à disposition d'agents), sera réparti comme suit :</p> <p>100 % au prorata du nombre d'habitants pour les 4 communes (document officiel de l'INSEE au 1er janvier de l'année en cours)</p> <p>Les ressources du Syndicat comprennent la participation des communes adhérentes, les subventions éventuelles de l'État, de la Région et du</p>

	Département, la participation des parents (cantine).
<p>Article 7 : Les recettes du Syndicat comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la participation des communes adhérentes - les subventions du Département pour le transport scolaire - les subventions éventuelles de l'État, de la Région et du Département - la participation des usagers (cantine, car, garderie) 	
<p>Article 8 : Le Conseil Municipal de chaque commune adhérente au Syndicat prend l'engagement d'inscrire à son budget, chaque année, à titre de dépense obligatoire, les sommes nécessaires pour couvrir ses contributions, telles que définies aux articles précédents. Non repris dans le projet</p>	<p>Article 8 : <u>Adhésion</u> : Le Syndicat pourra accepter l'adhésion d'une autre commune à la majorité requise en fonction de l'acceptation par celle-ci des présents statuts conformément à l'article L5211-18 et de l'article L5211-39-2 du CGCT. L'adhésion est prononcée par arrêté du Préfet.</p>
<p>Article 9 : voir article 2 du projet</p>	<p>Article 9 : <u>Retrait</u> : Une commune peut se retirer du Syndicat conformément aux dispositions des articles L5211-19, L5211-25-1 et L5211-39-2 du CGCT. Le retrait est prononcé par arrêté préfectoral.</p>
<p>Article 10 : Les présents statuts sont annexés aux délibérations du Comité Syndical et des conseils municipaux décidant de l'application des compétences du Syndicat. Non repris dans le projet</p>	<p>Article 10 : <u>Dissolution</u> : Le Syndicat peut être dissous conformément aux dispositions de l'article L5212-34 et de l'article L5211-25-1 du CGCT. La dissolution est prononcée par arrêté du Préfet.</p>
<p>Article 11 : Ces statuts annulent et remplacent les précédents. Non repris dans le projet</p>	<p>Article 11 : Autres dispositions : Toutes dispositions non prévues aux présents statuts seront réglées conformément aux CGCT.</p>

Après lecture par le conseil municipal, la majorité absolue accepte la mise à jour des statuts du SIVOS.

Achat cavurnes (DE 2022 021) :

M. le Maire explique qu'il ne reste plus qu'une seule cavurne disponible au cimetière de la commune. Il devient urgent de rajouter des cavurnes supplémentaires afin de ne pas être pris au dépourvu.

M. le Maire propose l'achat de 6 cavurnes, ce qui permettrait de compléter la zone du cimetière qui est affectée à ce type de structure. M. le Maire demande que différents devis soient réalisés afin de retenir le moins disant.

Le conseil municipal à la majorité accepte la proposition de M. le Maire.

Règle d'achat de concession (DE 2022 023) :

M. le Maire explique au conseil municipal que le nombre d'emplacements libres dans le cimetière de la commune commencent à être inquiétant.

Afin de ne pas être obligé trop rapidement d'agrandir le cimetière actuel ou d'en créer un nouveau, M. le Maire propose de mettre en place des règles d'accès à celui-ci.

Après avoir échangé sur le sujet, le conseil municipal décide à l'unanimité que dorénavant, seuls les propriétaires résidants sur la commune pourront acheter une nouvelle concession. Le fait d'avoir des biens sur la commune n'ouvre pas le droit à une concession. Tout autre demande sera examinée par le conseil municipal.

Consolidation terrain centre de vacances (DE 2022 024) :

M. le maire expose un problème de tassement de terrain sur le côté du garage du centre de vacances. Afin d'éviter que ce tassement de terrain impacte le chemin goudronné, il semble nécessaire de faire des travaux d'empierrement afin de consolider le talus. Les pierres seront fournies gratuitement par un administré de la commune. L'estimation des travaux se situe entre 4 000 et 6 000 euros.

Après examen de la situation, le conseil municipal décide à l'unanimité de faire réaliser les travaux de consolidation du terrain.

Achat utilitaire kangoo 2021 (DE 2022 025) :

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le véhicule Kangoo utilisé par l'agent technique va nécessiter des frais importants pour le garder en état (fuite sur injecteur, courroie de distribution, fuite sur le circuit de refroidissement). Le véhicule datant de 1999, il semble important de décider s'il faut le remplacer ou faire procéder aux réparations.

Après avoir délibéré, le conseil décide du remplacement du véhicule kangoo actuel par un véhicule électrique d'occasion pour un budget de 17 000 euros maximum avant déduction des aides de l'état.

Un véhicule utilitaire kangoo de 2021 est disponible au prix de 15 900 euros TTC pour 6 000 kilomètres vendu par l'entreprise ACCUS Service à PESSAC (33). A ce prix, il faudra rajouter le prix de l'attelage et de la sérigraphie au nom de la commune qui sera réalisé par le garage KLESSLER à Margueron pour un montant inférieur à 1 000 euros

Un contrat de location pour la batterie sera pris auprès de DIAC location pour une utilisation de 7 500 kilomètres par an. Actuellement, le tarif est de 58 euros HT.

La présente délibération est prise à l'unanimité.

Questions diverses :

Il est envisagé d'acheter le terrain Mme BRAND pour un euro symbolique ce qui semble plus simple pour la gestion que le don envisagé à l'origine. Nous allons nous rapprocher des notaires pour trouver la solution idéale